

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue par visioconférence, le lundi 7 février 2022 à 19 h 30.

**PRÉSENCES :** Madame Martine Verville, mairesse  
Madame Josée Lavoie, conseillère  
Madame Carolle Bouchard, conseillère  
Monsieur Bruno Simard, conseiller  
Monsieur Tony Paré, conseiller  
Madame Marlène Deschesnes, conseillère

**ABSCENCES :** Monsieur Martial Gauthier, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENT :** Madame Pascale Deschesnes, directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2.2. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
- 2.3. Déclaration des conflits d'intérêts
- 2.4. Approbation des salaires nets pour le mois de janvier 2022
- 2.5. Liste des comptes de décembre 2021 et janvier 2022

**3. RÉOLUTIONS**

- 3.1. Permis d'intervention 6808-22-008
- 3.2. Contrat de balayage des rues avec le MTQ
- 3.3. Renouvellement du contrat avec le Refuge animal de Roberval
- 3.4. Accompagnement de la direction régionale du MAMH - Trajectoire
- 3.5. Journée de la persévérance scolaire 2022
- 3.6. Services de proximité (CLSC Normandin)
- 3.7. Délégation d'un représentant au comité de vitalisation – FRR – Volet 4
- 3.8. Dépôt du rapport annuel 2020, de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie GEANT
- 3.9. Remboursement des frais de déplacements

**4. RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT**

- 4.1. Règlement 278-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 4.2. Avis de motion Projet de règlement 279-2022 modifiant le RG S.Q.17-02 Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec
- 4.3. Projet de règlement 279-2022 modifiant le RG S.Q.17-02 Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

**5. RESSOURCES HUMAINES**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1. Rapport d'activité au Fonds participatif – Bibliothèque : Activité de Noël

**7. URBANISME**

**8. CORRESPONDANCE**

- 8.1. Lettre Commission municipale du Québec – Audit de transmission

**9. RAPPORT DES COMITÉS**

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. MOT DE BIENVENUE**

À 19 h 42, la mairesse, madame Martine Verville, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marlène Deschesnes

455-02-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**2.2. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Bruno Simard

456-02-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'exempter la lecture et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

**2.3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêt à déclarer.

**2.4. APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE JANVIER 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marlène Deschesnes **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Bruno Simard

457-02-22

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 7 053.99 \$ pour le mois de janvier 2022.

**2.5. LISTE DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2021 ET DE JANVIER 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Bruno Simard, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marlène Deschesnes

458-02-22

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 18 614.45 \$ ainsi que celles des comptes payés d'avance au montant de 34 431.84 \$ pour le mois de décembre 2021.

D'accepter la liste des comptes à payer par le fonds général au montant de 53 257.86 \$ ainsi que celles des comptes payés d'avance au montant de 387 840.31 \$ pour le mois de janvier 2022.

**3. RÉSOLUTIONS**

**3.1. PERMIS D'INTERVENTION 6808-22-008**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Josée Lavoie

459-02-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'ACCEPTER** les clauses du contrat d'intervention portant le numéro 6808-22-008 avec le ministère des Transport pour la période du 2022-02 au 2024-02, pour des travaux d'entretien mineur et des travaux d'urgence suite à un bris.

**DE** nommer madame Pascale Deschesnes, directrice générale et greffière-trésorière comme signataire de ladite entente.

### **3.2. CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES AVEC LE MTQ**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Josée Lavoie

460-02-22

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité procède au balayage printanier et le nettoyage des voies de circulation ainsi que les accotements des segments de route appartenant au ministère des Transports sur le territoire de la Municipalité tel que décrit dans le cahier de charge #6808-19-PZ06;

**QUE** la Municipalité produira une facture au MTQ;

**QUE** la Municipalité accepte la majoration de 100,00 \$ forfaitaire du montant accordé par le MTQ.

### **3.3. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LE REFUGE ANIMAL DE ROBERVAL**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marlène Deschesnes

461-02-22

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Edmond-Les-Plaines accepte de renouveler l'entente de service de fourrière avec Le Refuge Animal inc. dans les limites territoriales de Saint Edmond-les-Plaines;

**DE** procéder au paiement de la facture 2022 du Refuge Animal inc. pour leurs services au coût de 4 023.39 \$;

**D'**autoriser la directrice générale et la mairesse à signer ladite entente.

### **3.4. ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MAMH - TRAJECTOIRE**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place le programme Fonds régions et ruralité – volet 4 – Ententes de vitalisation lequel vise à favoriser la vitalisation des territoires affichant un faible indice de vitalité économique;

**CONSIDÉRANT** que ce programme s'adresse aux MRC qui se situent dans le cinquième quintile quant à leur indice de vitalité économique ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2018;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Maria-Chapdelaine bénéficie d'une entente de vitalisation pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que l'entente de vitalisation signée par la MRC prévoit certaines obligations pour les parties dont la mise sur pied d'un comité de vitalisation et l'adoption d'un cadre de vitalisation;

**CONSIDÉRANT** que le cadre de vitalisation doit contenir entre autres le portrait du territoire de mise en œuvre de l'entente et les axes de vitalisation privilégiés;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de mise en œuvre de l'entente comprend l'ensemble des municipalités de la MRC mais qu'une attention particulière doit être apportée aux municipalités Q5;

**CONSIDÉRANT** que le MAMH doit participer au comité de vitalisation afin de soutenir la réflexion en lien avec la formulation du cadre de vitalisation et accompagner le comité de vitalisation dans la mise en œuvre de l'entente;

**CONSIDÉRANT** que la direction régionale du MAMH propose l'approche Trajectoire, une démarche qui vise à produire en cocréation un portrait, un plan d'action et une trajectoire pour les municipalités Q5 bénéficiaires d'une entente de vitalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marlène Deschesnes

462-02-22

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines participe à l'approche Trajectoire en collaboration avec la Direction régionale du MAMH.

**QUE** la mairesse et la directrice générale participeront à la démarche.

### 3.5. JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et plus que jamais la santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,4 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaire en 2018-2019 (15,9 % pour les garçons et 7,6 % pour les filles);

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000\$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000\$ durant toute sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chance de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risque de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risque de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000\$ et 20 000\$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000\$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelques 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRÉPAS organise, du 14 au 18 février 2022, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 15<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire au à Saguenay-Lac-Saint-Jean sous le thème Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l'esprit d'être des «Porteur de sens», que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marlène Deschesnes,

463-02-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE** déclarer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

**D'appuyer** le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable lever de développement pour les communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire;

De faire parvenir une copie de cette résolution au CRÉPAS par courrier électronique à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications [crepas@cegeojonquiere.ca](mailto:crepas@cegeojonquiere.ca) ou par la poste

### 3.6. SERVICES DE PROXIMITÉS (CLSC NORMANDIN)

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du secteur GEANT (Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme) essaient de revitaliser leur secteur et d'être attractives pour de nouveaux arrivants;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de proximité tels que des consultations médicales avec un(e) médecin et/ou un(e) infirmier(ère) et le service de prélèvements sont des services essentiels pour la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus de services de médecin au Centre médical de la pharmacie à Normandin;

**CONSIDÉRANT QUE** Normandin est la ville centre du secteur GEANT;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLSC de Normandin est situé à plus de 30 km du secteur habité le plus loin du secteur GEANT, donc à près de 60 km de l'hôpital de Dolbeau-Mistassini;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, les citoyens du secteur n'ont plus accès à des services de proximité au CLSC de Normandin;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Bruno Simard,

464-02-22

### **APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

a) **QUE** la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines demande au CIUSSS Saguenay-Lac-St-Jean, le retour des services de proximité au CLSC de Normandin afin d'en faire bénéficier toute la population du secteur GEANT (Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme).

b) **QUE** la présente résolution soit transmise à :

- Mme Nancy Guillemette, députée de Roberval, Vice-présidente de la Commission de la culture et de l'éducation ([nancy.guillemette.robe@assnat.qc.ca](mailto:nancy.guillemette.robe@assnat.qc.ca));
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants suppléants ([ministre@msss.gouv.qc.ca](mailto:ministre@msss.gouv.qc.ca));
- M. François Legault, premier ministre ([francois.legault.asso@assnat.qc.ca](mailto:francois.legault.asso@assnat.qc.ca)).

### 3.7. DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE VITALISATION – FRR – VOLET 4

**CONSIDÉRANT QU'**une Entente de vitalisation est intervenue entre la MRC Maria-Chapdelaine et le ministère des Affaires municipales et de l'habitation pour la période de 2021-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la mécanique de fonctionnement de ladite Entente, la première étape pour démarrer le programme est la constitution d'un comité de vitalisation;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition à cet égard a été soumise dans le Plan de travail déposé en juillet 2021 et que cette proposition a reçu l'aval des élus de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la composition du comité de vitalisation sera formée des délégués suivants:

- (1) représentant du MAMH
- (1) représentant de la MRC
- (7) représentants de municipalités qualifiées de Q4 et Q5:
  - Un représentant de chacune des quatre localités classées Q5. Les représentants proviennent des comités locaux d'investissement ou des comités de développement locaux (4);
  - Un représentant de la municipalité la plus dévitalisée des municipalités classées Q4 (GEANT). Le représentant provient du comité de développement de St-Thomas-Didyme (1);
  - Un représentant de la municipalité la plus dévitalisée du secteur non représenté (PAJ). Le représentant provient du comité de développement de Saint-Augustin-de-Dalmas (1);
  - Un représentant issu du comité local d'investissement de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Maria-Chapdelaine a adopté la résolution 315-12-21 qui entérine que les municipalités de Dolbeau-Mistassini, Saint-Edmond-les-Plaines, Saint-Thomas-Didyme, Saint-Eugène-d'Argentenay, Notre-Dame-de-Lorette et Saint-Augustin-de-Dalmas doivent entériner par résolution le nom des représentants recommandés par leur comité de développement local ou de leur comité local d'attribution des fonds pour siéger sur le Comité de vitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement porteur du milieu recommande la nomination de monsieur Etienne Barrette pour siéger au Comité de vitalisation;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Bruno Simard,

465-02-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** monsieur Etienne Barrette soit délégué sur ledit Comité de vitalisation du FRR - Volet 4 au nom de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines.

**3.8. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR GEANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Marlène Deschesnes

466-02-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2020, de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie du secteur GEANT.

**3.9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'essence est très variable et que celui-ci a considérablement augmenté au cours de la dernière année.;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Josée Lavoie

467-02-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE** modifier le tableau de remboursement des frais de déplacements par le tableau suivant :

Coût de l'essence			
De	À		taux remb
1.40 \$	1.49 \$		0.50 \$
1.50 \$	1.59 \$		0.55 \$
1.60 \$	1.69 \$		0.60 \$
1.70 \$	1.79 \$		0.65 \$
1.80 \$	1.89 \$		0.70 \$
1.90 \$	1.99 \$		0.75 \$
2.00 \$	2.09 \$		0.80 \$

**4 RÈGLEMENT ET PROJET DE RÈGLEMENT**

**4.1 RÈGLEMENT 278-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DEONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QU'**un AVIS DE MOTION et que le projet de règlement ont été déposés lors de la séance régulière du lundi 10 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

468-02-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Bruno Simard, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Tony Paré

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

**4.2 AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 279-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT S.Q.17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Je soussigné Marlène Deschesnes, **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier l'article 14 du Règlement numéro S.Q.-17-02.

Un projet de règlement est déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion.

**4.3 PROJET DE RÈGLEMENT 279-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT S.Q.17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a adopté le règlement n° S.Q.-17-02 titré *<Concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sureté du Québec>*;

**ATTENDU QUE** le droit de manifester est protégé par la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12) et la *Charte canadienne des droits et libertés* signée le 17 avril 1982;

**ATTENDU QU'**il est généralement possible de manifester sur la rue, sur le trottoir, sur la place ou au parc, car ce sont des endroits privilégiés pour se réunir et s'exprimer publiquement;

**ATTENDU QUE** la *Cour d'appel du Québec* a invalidé un règlement municipal obligeant les organisateurs d'une manifestation ou les manifestants à produire aux policiers un préavis contenant l'itinéraire ou le lieu et l'heure d'une manifestation;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

469-02-22

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Bruno Simard, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Marlène Deschesnes

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**5 RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 DÉMISSION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur Craig Doucet a donné sa démission le 7 février 2022. Cette démission est effective en date d'aujourd'hui.

**6 LOISIRS ET CULTURE**

**6.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ AU FONDS PARTICIPATIF – BIBLIOTHÈQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Bruno Simard,

470-02-22

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE faire le paiement au montant de 406,50 \$ au comité Culturel de la Bibliothèque de Saint-Edmond-les-Plaines pour l'activité Féerie de Noël.

**7 URBANISME**

**8 CORRESPONDANCE**

**8.1 LETTRÉ COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AUDIT DE TRANSMISSION**

La directrice générale dépose la lettre de la CMQ au conseil.

**9 RAPPORT DES COMITÉS**

**9.1 SUIVI DU CONSEIL**

Les conseillers font un suivi des rencontres de leurs différents comités respectifs.

**10 AFFAIRES NOUVELLES**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont été invités à envoyer leurs questions avant la séance. Aucune question n'est à traiter

**12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Bruno Simard

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 19.

471-02-22

---

MME MARTINE VERVILLE  
Mairesse

---

MME PASCALE DESCHESNES  
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Martine Verville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Martine Verville, mairesse